

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°41/2023

Séance Ordinaire du 27 juillet 2023

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, FONT Marie, HAMMOUDA Jeannine, STEPPE Virginie, GHIRELLO Jean-Louis, DURAND Christophe.

Procurations : BRUNET François à DARIO Alain, ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, CRUANAS Pauline à BROSSEAU Sylvie

Absent : BRUNET François, ROUSSEAU Charline, CRUANAS Pauline

Date de la convocation :

20 juillet 2023

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1-1 et de R1111-1-A à R1111-1-D ;

Vu le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l' Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la commune de Peyrestortes doit désigner pour le 1^{er} juin 2023 un référent déontologue des élus ;

Considérant que la déontologie désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une fonction ou une profession, et qui sert de guide pour permettre d'assumer une responsabilité en acte et d'éclairer dans l'exercice d'une décision ;

Considérant que les missions du référent déontologue des élus de la commune sont d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrées dans la charte de l' élu local précisée à l'article L1111-1-1 du CGCT ;

Considérant que le référent peut être constitué sous la forme d'un collège ;

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) a désigné des référents déontologie et que plusieurs collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner les mêmes référents que ceux désignés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine lors du conseil de communauté du 22 mai 2023 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026. Ces référents formeront un collège formant la commission de déontologie des élus (CDE) :

- Pierre PRUNET (Ancien Magistrat, Tribunal administratif Montpellier)
- Eric POUJADE (Avocat honoraire, Ancien bâtonnier des P.O)
- Bernard BRUNET (Magistrat honoraire, Tribunal judiciaire Perpignan)

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la désignation des mêmes référents déontologues que ceux désignés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine lors du conseil de communauté du 22 mai 2023 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026. Ces référents formeront un collège formant la commission de déontologie des élus (CDE) :

- Pierre PRUNET (Ancien Magistrat, Tribunal administratif Montpellier)
- Eric POUJADE (Avocat honoraire, Ancien bâtonnier des P.O)
- Bernard BRUNET (Magistrat honoraire, Tribunal judiciaire Perpignan)

PRECISE QUE les dépenses éventuelles concernant ce dossier seront inscrites aux chapitres 011 et 012 du budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,

Alain DARIO

